

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 janvier 2017 à 20h30

Présents : M. BRUMENT Yves, M. DELISLE Yvon, Mme HARIVEL Martine, M. PERRIN Jack, Mme FAVRE-ROCHEX Nathalie, M. CAPRION Jacky, M. LELONG Reynald, Mme BRAULT Véronique, Mme RAFFUGEAU Martine, Mme CARMIGNAC Francine, M. CHARPENTIER Xavier, Mme LOPES-DUBURQUE Marie-France, Monsieur CULNART Daniel, M. SURIER Joël, M. FADAT Jean-Pierre, Mme DUHAMEL Christelle, M. KERIGER Didier.

Absents excusés : Mme PIAT Marie-Agnès (pouvoir à Jack PERRIN), Mme RAVASSAT Eunice (pouvoir à Yvon DELISLE), M. MARTIN Julien (pouvoir à Yves BRUMENT), M. Daniel VALLET (pouvoir à Xavier CHARPENTIER), Mme DA SILVA Theresa, Mme LHOMME Florence (pouvoir à Christelle DUHAMEL),

Secrétaire de séance : Yvon DELISLE

Nombre de votants : 22

Monsieur le Maire fait lecture des pouvoirs et déclare la séance ouverte.

1) Approbation du Procès-verbal de la séance précédente

Remarques de Jean-Pierre FADAT :

- Jacky CAPRION était absent.
- Il demande une confirmation sur le nombre de places disponibles dans le columbarium. Monsieur le Maire confirme qu'il n'y en a plus.
- Il souligne enfin que Christelle DUHAMEL avait informé le conseil municipal qu'elle n'avait pas reçu certains compte-rendu de commissions, et lui non plus.

Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

2) Informations du maire, des adjoints et des conseillers délégués

Informations du Maire, Yves BRUMENT :

- Il a adressé un courrier au Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins, il donne lecture de la réponse reçue, le conseil départemental de l'Ordre des Médecins ne pourra pas aider la commune.
- Le cabinet médical a été rouvert le mardi 17 janvier par le Docteur PHAM, il s'agit d'une solution temporaire en attendant de trouver un médecin de façon plus durable. Une annonce sera publiée dans les prochains jours pour 2 parutions dans un journal spécialisé.

Informations du 1^{er} adjoint, Yvon DELISLE :

- Travaux : la toiture de l'école Henri Geoffroy a été réparée provisoirement par les services techniques. Une intervention définitive sera faite ensuite. La peinture dégradée a été refaite dans le couloir.
- Travaux consécutifs aux inondations : le mur du parking est refait, le carrelage de la salle du conseil est en cours de réfection.
- Les horloges astronomiques ont été mises en place par CITEOS pour l'éclairage public.

Informations de la 2^{ème} adjointe, Martine HARIVEL :

- Le CCAS a organisé un atelier diététique courant décembre suivi d'un repas, 8 personnes y ont participé.
- Rencontres intergénérationnelles : dans le cadre des TAP, 12 enfants (CP et CE1) et 4 personnes âgées ont participé à un échange de cartes de vœux. C'est la 3^{ème} rencontre intergénérationnelle, dont 2 avec l'EHPAD. La Commune a reçu les félicitations de la part d'un parent qui a beaucoup apprécié cette démarche.
- Un diplôme pour la ville de St Mammès pour le concours des Villes et Villages Fleuris a été reçu, alors que la commune n'avait pas concouru.

 **Informations du 3^{ème} adjoint, Jack PERRIN :**

- 10 février 2017 : La commission Jeunesse et Sports se réunira afin de préparer le budget.
- 24 février 2017 : une réception est organisée à la salle des fêtes afin de récompenser sportifs et bénévoles de la commune.
- 25 février 2017 : Le Judo club fête ses 65 ans et rendra hommage à Monsieur ALBERT qui prend sa retraite

 **Informations de la 4^{ème} adjointe, Nathalie FAVRE ROCHEX :**

- Le SMI n°70 est en cours de rédaction.
- Le panneau lumineux va être changé au mois de mars.
- Le plan de St Mammès (papier) est en cours de renouvellement, ce document payé par la publicité.
- Un panneau d'indication de la Maison des Loisirs et de la Culture sera posé la semaine prochaine côté rue Victor Hugo.

- **Informations de Reynald LELONG, conseiller délégué :**

- Le bornage du terrain rue de Berville a été réalisé, les deux terrains seront mis en vente ces jours-ci. Ils sont situés en zone UB, il est possible d'y construire deux maisons, une sur chaque terrain.

- **Informations de Xavier CHARPENTIER, conseiller délégué :**

- Le contrôle des cartes professionnelles sur le marché est reporté au mois de février en raison des intempéries.

3) Avis sur la compétence PLUI

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite Loi ALUR,

Monsieur le Maire explique que :

- L'article 136 de la Loi ALUR prévoit le transfert de plein droit aux EPCI de la compétence relative au PLU,
- Les communes bénéficient d'un droit à s'opposer à ce transfert et peuvent prendre si elles le souhaitent une délibération en ce sens dans les 3 mois qui précèdent le 27 mars 2017.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de ne pas transférer cette compétence à la Communauté de Communes Moret Seine et Loing (donc de maintenir cette compétence communale).

Cette délibération avait été prise de manière anticipée le 17 juin 2016.

Christelle DUHAMEL précise que selon ce qu'elle a lu, l'article 136 de la loi ALUR stipule qu'il faut qu'au moins 25% des communes votent contre pour que le transfert n'ait pas lieu. Que se passe-t-il si ce n'est pas le cas ?, Monsieur le Maire indique que de nombreuses communes ayant entamé leur PLU, elles devraient s'opposer au transfert de compétence.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **S'oppose au transfert de la compétence en matière de PLUI à la Communauté de Communes Moret Seine et Loing.**
- **Charge Monsieur le Maire d'en informer Monsieur le Président de Moret Seine et Loing.**

4) Elaboration d'un Contrat Intercommunal de Développement

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Par délibération du 7 mars 2016, la Communauté de Communes Moret Seine et Loing a décidé de se porter candidate auprès du Département pour l'élaboration d'un Contrat Intercommunal de Développement (CID), qui bénéficie d'une enveloppe totale de 1 976 811 €.

La commune de Saint-Mammès a élaboré son programme d'actions en concertation avec la Communauté de Communes Moret Seine et Loing.

Le programme d'actions de la commune de Saint-Mammès se compose de deux actions :

- Réalisation d'un terrain multisports
- Programme de voirie Rue du Port de la Celle

La commune de Saint-Mammès est maître d'ouvrage de l'ensemble de ces actions, et à ce titre, sera signataire du contrat cadre comme l'ensemble des maîtres d'ouvrage des actions inscrites dans le programme d'actions du CID.

Chaque action fera l'objet d'une convention de réalisation signée entre la Commune et le Département.

Les travaux de voirie ne sont plus aujourd'hui éligibles aux subventions que nous pouvions obtenir il y a encore quelques années.

Monsieur le Maire va également rencontrer la Région pour connaître les projets éligibles au nouveau Contrat d'Aménagement Régional, nouveau dispositif d'aide proposé par la Région.

Yvon DELISLE a participé à une réunion concernant ce contrat pour présenter les projets.

Jean-Pierre FADAT demande si d'autres projets que le terrain multisports auraient pu en bénéficier. Monsieur le Maire signale qu'il y avait notamment l'écluse ou des projets concernant la valorisation du patrimoine mais que les projets ne sont pas suffisamment avancés et l'écluse fait l'objet d'autres subventions. Ce projet avait peut-être été évoqué en commission en début de mandat.

Mme DUHAMEL souligne qu'elle est également pour l'action pour les jeunes, mais compte tenu des finances et des inondations, est-ce vraiment une priorité ? Monsieur le Maire explique que ce projet était une proposition lors de la campagne et que s'il le propose c'est que sa réalisation est possible.

Jack PERRIN explique qu'il existe un déficit en matière d'équipement de ce type. Monsieur le Maire indique qu'il servira également à l'école multisports de la CCMSL.

Jean-Pierre FADAT demande si ces montants sont sûrs, acquis ? Monsieur le Maire précise que ce contrat fera l'objet d'un vote au prochain conseil communautaire et sera présenté au conseil départemental du mois de mars.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par

20 voix pour

0 voix contre

2 abstentions (Christelle DUHAMEL et Florence LHOMME)

- VALIDE le programme d'actions proposé par la commune joint à la présente délibération

- VALIDE le principe de signature du contrat cadre et d'une convention de réalisation pour les actions dont la commune est maître d'ouvrage.

AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer les pièces s'y rapportant.

Contrat Intercommunal de Développement (CID) de la Communauté de Communes Moret Seine et Loing

Programme d'actions de la commune de Saint-Mammès

Intitulé du projet	Calendrier prévisionnel	Coût estimé HT	Subvention demandée	%	Autres financements
Réalisation d'un terrain multisports	Fin 2017 - 2018	60 818,00 €	13 192,29 €	21,69%	CNDS ?
Programme de voirie Rue du Port de la Celle	2019	363 170,00 €	78 776,71 €	21,69%	
TOTAL Commune de Saint-Mammès		423 988,00 €	91 969,00 €	21,69%	

5) Modification des statuts de la CCMSL

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Vu la Loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010, portant réforme des Collectivités Territoriales

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-5, L5211-20 et L5211-20-1,

Vu la délibération n°2016.124 du 14 décembre 2016 du Conseil Communautaire de la CCMSL,

Vu l'article L5211-18 du CGCT,

Monsieur le Maire explique qu'au 1^{er} janvier 2017, de nouvelles dispositions relevant de la Loi NOTRe, relative aux compétences des EPCI à fiscalité propre, entreront en vigueur. Moret Seine et Loing s'y est conformée en modifiant ses statuts.

Le conseil municipal dispose d'un délai de 3 mois pour émettre un avis. Passé ce délai, la décision est réputée favorable.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur les modifications des statuts de Moret Seine et Loing portant sur :

- Les compétences obligatoires au 1^{er} janvier 2017 :
 - o Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, Schéma de Cohérence Territoriale et schéma de secteur, PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale (sauf avis contraire des communes entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017)
 - o Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17, création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire, politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire, promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme,
 - o Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage,
 - o Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés
- Les compétences optionnelles au 1^{er} janvier 2017 :
 - o Protection et mise en valeur de l'environnement,
 - o Politique de logement et du cadre de vie

- Création et gestion des MSAP et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'Article 27-2 de la Loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.
- Les compétences facultatives au 1^{er} janvier 2017 : l'ensemble des autres compétences exercées par Moret Seine et Loing

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la modification des statuts de Moret Seine et Loing.

6) Demande de subvention au titre des travaux divers d'intérêt local (TDIL)

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 modifié relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement

Vu la Circulaire d'application du décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 en date du 19 octobre 2000

Vu l'Instruction NOR RDFB1520836N du 22 décembre 2015 relative aux incidences de la suppression de la clause de compétence générale des départements et des régions sur l'exercice des compétences des collectivités territoriales,

Vu la circulaire du 11 avril 2016 du Ministère de l'Intérieur relative aux subventions au titre des TDIL,

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal qu'une subvention au titre des Travaux Divers d'intérêt local (réserve parlementaire) peut être demandée pour le financement des travaux de réhabilitation de l'écluse suite aux inondations.

Le montant des travaux prévisionnel s'élève à 102 660 € HT.

Ces travaux ont fait l'objet d'une demande de subvention au titre de la DETR ainsi qu'au titre de la dotation de solidarité suite aux inondations. Monsieur le Maire précise que les subventions obtenues ne pourront dépasser 80% (plafond indiqué dans la circulaire ministérielle) du montant HT des travaux.

Christelle DUHAMEL demande quel est le taux demandé pour la DETR et la dotation de solidarité. Monsieur le Maire explique que la demande est basée sur le taux maximum soit 40% pour chaque mais qu'il est possible de ne rien obtenir.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 4 abstentions (Christelle DUHAMEL, Florence LHOMME, Joël SURIER et Jean-Pierre FADAT), autorise le Maire à présenter la demande de subvention au titre des TDIL auprès de Monsieur le Sénateur Vincent Eblé.

7) Demande de subvention auprès du CNDS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant le projet de création d'un terrain multisports d'environ 15mx30m permettant notamment la pratique de sports collectifs tels que le football, le basketball et le handball. Cet équipement permettra de favoriser la pratique du sport pour tous et constituera un nouvel espace de rencontres dans la commune.

Cet espace sera également mis à disposition de l'école multisports et des écoles municipales.

Le montant du projet s'élève à 60 818 € HT, le taux de la subvention peut atteindre 20%.

Jean-Pierre FADAT demande pourquoi ce dossier n'a pas été traité en commission travaux. Yvon DELISLE confirme que la commission travaux pourra être consultée.

Jean-Pierre FADAT demande comment s'ajuste la subvention si on trouve un devis moins cher pour un projet équivalent. Monsieur le Maire explique que si le taux est de 20%, il s'appliquera au devis moins cher.

Christelle DUHAMEL demande si l'entreprise en question a déjà installé ce genre d'équipements.

Jack PERRIN et Yvon DELISLE confirme bien entendu que oui et qu'il sera probablement possible d'aller visiter certains équipements.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par 19 voix pour, 2 voix contre (Christelle DUHAMEL, Florence LHOMME) et 1 abstention (Jean-Pierre FADAT), autorise le Maire à présenter la demande de subvention auprès du Centre National pour le Développement du Sport et signer les documents nécessaires à cette demande.

8) Mise en place du RIFSEEP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 88,

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité,

Vu l'arrêté du 22 mai 2014 pour les corps d'adjoint administratifs des administrations d'Etat,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pour le corps des attachés de l'administration d'Etat relevant du ministère de l'Intérieur,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pour le corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2015 pour le corps des techniciens supérieurs du développement durable,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis du comité technique en date du 25 janvier 2017,

Le Maire informe l'assemblée,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'État est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA), facultatif.

La Commune a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- susciter l'engagement et valoriser l'expérience professionnelle des agents;
- Valoriser l'investissement personnel et le comportement des agents

Monsieur le Maire a demandé que le nouveau régime indemnitaire soit transposé de façon à ne pas impacter les agents et qu'ils conservent les montants alloués.

Il est possible de modifier la fréquence de versement du RI mais Monsieur le Maire propose que ce versement reste mensuel.

Un comité de pilotage a été créé pour étudier ce projet et il a été présenté à la commission AG&P.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu par les textes réglementaires ou celles pour lesquelles un arrêté permettant l'application du RIFSEEP est toujours en attente.

I. Bénéficiaires

L'indemnité pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public bénéficiant d'un contrat d'engagement de plus de 6 mois (attribution dès l'entrée dans la collectivité) ou d'un contrat de remplacement sur un poste permanent.

II. Détermination des groupes de fonctions et des montants plafonds :

Chaque part du RIFSEEP (IFSE et CIA) correspond à un montant fixé dans la limite des plafonds déterminés dans la présente délibération et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'État.

Le montant annuel attribué individuellement est fixé par arrêté de l'autorité territoriale (comme c'était le cas auparavant).

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis et les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés :

Critère 1 : Fonctions d'encadrement, de coordination et de pilotage		
Sous-critère	Nombre de points maximum	Graduation des points
Responsabilité d'encadrement (Niveau d'encadrement dans la hiérarchie)	3	0, 1, 2 ou 3 selon l'organigramme
Responsabilité de coordination	7	0, 1, 3, 5 ou 7- selon le nombre de services à coordonner dont le poste est pilote
Responsabilité de projet ou d'opération	7	0, 1, 3, 5 ou 7 selon la fréquence et le nombre de projets suivis
Responsabilité de formation d'autrui	1	0 ou 1 (oui ou non)
Ampleur du champ d'actions	10	1 à 10 selon le nombre de missions attachées au poste et leur ampleur
Influence du poste sur les résultats	5	1, 3 ou 5 : contributif, partagé ou primordial
Critère 2 : Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions		
Sous-critère	Nombre de points maximum	Graduation des points
Connaissances nécessaires	7	De 1 à 7 (de niveau élémentaire à expertise)
Complexité	3	0 à 3
Niveau de qualification	5	0, 1, 3, 5
Temps d'adaptation au poste	4	0 à 4
Difficulté	5	1 à 5 selon le niveau de difficulté
Initiatives	4	0 à 4 selon le degré d'initiative nécessaire au poste

Critère 3 : Sujétions particulières, exposition du poste à son environnement professionnel		
Sous-critère	Nombre de points maximum	Graduation des points
Risque administratif, financier ou juridique	5	De 0 à 5
Disponibilité (en dehors des horaires habituels)	3	0 à 3
Risque physique	2	0, 1 ou 2
Risques psychosociaux	4	0 à 4

En fonction du nombre de points, les postes ouverts et occupés seront classés dans les groupes correspondants :

Nombre de points	Groupe fonctionnel	Exemple de poste
0 à 14 points	C2	agent d'exécution, agent d'accueil
15 à 26 points	C1	gestionnaire comptable, agent d'état civil, instruction réglementaire...
27 à 35 points	B3	instruction avec expertise
36 à 39 points	B2	Chargé de mission
40 à 49 points	B1	chef de service
A partir de 65 points	A1	Direction générale

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Un montant maximal du régime indemnitaire est institué par décret pour la fonction publique d'Etat, il est applicable à la fonction publique territoriale par transposition. Les textes de référence sont les suivants :

Pour les catégories A :

➤ Cadre d'emplois des attachés territoriaux et des secrétaires de mairie de catégorie A

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

Pour les catégories B :

➤ Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

➤ Cadre d'emplois des animateurs territoriaux

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

➤ Cadre d'emplois des techniciens territoriaux

Arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application aux agents du corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les techniciens territoriaux.

Pour les catégories C :

➤ Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

➤ Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux (en attente de l'arrêté)

En attente de l'arrêté permettant l'application du décret relatif au RIFSEEP, les adjoints techniques bénéficieront du maintien du régime indemnitaire antérieur (2016).

➤ Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps d'adjoints techniques des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents de maîtrise territoriaux.

➤ Cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

➤ Cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

Les montants de référence sont détaillés dans le tableau page suivante.

Monsieur le Maire précise que l'enveloppe totale du régime indemnitaire 2016 (136 000€) est reconduite et répartie entre le RIFSEEP et les autres primes et indemnités maintenues.

Plafonds de référence par groupe de fonction identifiés pour la mairie de Saint-Mammès selon les postes existants et les critères énumérés p2 et 3.

Présentation par catégorie, cadre d'emploi et poste occupé.

Catégorie	Filière	Cadre d'emploi	Groupe de fonction	Poste occupé	Plafond annuel IFSE		Plafond annuel CIA
					Agent logé	Non logé	
A	Administrative	Attaché territorial	A1	Directeur Général des Services	22 310 €	36 210 €	6 390 €
B	Animation	Animateur Territorial	B1A	Responsable de service	8 030 €	17 480 €	2 380 €
B	Technique	Technicien Territorial	B1T	Responsable de service	8 840 €	14 255 €	1 945 €
B	Administrative	Rédacteur	B3	Chargé de communication, Responsable Ressources	6 670 €	14 650 €	1 995 €
C	Administrative	Adjoint Administratif	C1	Responsable Affaires Générales, Urbanisme	7 090 €	11 340 €	1 260 €
C	Technique	Agent de Maîtrise	C2	Agent d'entretien polyvalent, agent de gestion des espaces verts	6 750 €	10 800 €	1 200 €
C	Technique	Adjoint technique	C2	Agent d'entretien polyvalent Agent de nettoyage, Agent de gestion des espaces verts, Agent de surveillance cantine et d'entretien, appariteur	6 750 €	10 800 €	1 200 €
C	Animation	Adjoint d'animation	C2	Animateur scolaire périscolaire	6 750 €	10 800 €	1 200 €
C	Sanitaire et sociale	ASTEM	C2	ATSEM	6 750 €	10 800 €	1 200 €

Pour les grades d'adjoint technique et d'agent de maîtrise, les montants sont indiqués à titre d'information et ne seront applicables qu'à la date de parution des arrêtés ministériels nécessaires. Dans l'attente, les enveloppes attribuées en 2016 pour l'IAT et l'IEMP sont maintenues.



III. Modulations individuelles :

➤ Part fonctionnelle (IFSE) :

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

L'IFSE sera modulé en fonction de l'expérience professionnelle selon les critères suivants :

- Capacité à exploiter l'expérience acquise (dans la réalisation des objectifs, formation d'autrui)
- Approfondissement des savoirs techniques, des pratiques (formations suivies en lien avec les missions, mise à jour des pratiques de travail)
- Connaissance de l'environnement de travail (fonctionnement de la collectivité, relations avec les partenaires...)

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- Chaque année.

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

➤ Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA) :

Il est proposé d'attribuer individuellement aux agents un Complément Indemnitaire Annuel dans la limite maximale de 10% du RIFSEEP, pour tous les groupes fonctionnels.

Le pourcentage du montant plafond déterminant le montant individuel est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

Ce pourcentage est apprécié notamment à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les critères fixés dans le formulaire de fiche d'entretien professionnel applicable dans la collectivité (critères et mode de calcul joints en annexe).

Le pourcentage attribué sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

La part liée à la manière de servir sera versée mensuellement l'année suivant l'entretien professionnel.



IV. La transition entre l'ancien et le nouveau régime indemnitaire :

➤ Le cumul avec d'autres régimes indemnitaires :

Selon l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 : « *l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel sont exclusifs de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de celles énumérées par arrêté du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé du budget* ».

Ainsi, l'IFSE est non cumulable avec les primes et indemnités de même nature et notamment :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS),
- La prime de rendement,
- L'indemnité de fonctions et de résultats (PFR),
- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT),
- L'indemnité d'exercice de mission des préfetures (IEMP),
- ...

Il convient donc :

- d'abroger les délibérations suivantes, uniquement pour les primes et indemnités remplacées par le RIFSEEP :
 - o délibération n°46/2015 en date du 11 décembre 2015 instaurant le régime indemnitaire en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2016
 - o délibération n°2/2016 du 12/02/2016 apportant des modifications au régime indemnitaire 2016,
- de maintenir les montants, taux ou enveloppes antérieures prévues dans la délibération n°46/2015 pour les cadres d'emplois non concernés par le RIFSEEP, pour les grades ne disposant pas à ce jour d'arrêté permettant l'application du RIFSEEP et pour la Prime de responsabilité des emplois administratifs (PREAD pour les emplois fonctionnels fixé à 25% du Traitement de base indiciaire). Les modalités de maintien ou suppression en cas d'absence seront identiques à celles du RIFSEEP.

Le RIFSEEP est en outre cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement, etc.) ;
- Les dispositifs d'intéressement collectif ;
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (GIPA, etc.) ;
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes ...).

V. Modalités de maintien ou de suppression :

En cas de congé de maladie ordinaire de plus de 15 jours consécutifs ou non, le régime indemnitaire est suspendu. Cependant, en cas d'hospitalisation et d'absence au titre du congé de maladie ordinaire suite à une hospitalisation, le régime indemnitaire est maintenu y compris au-delà de 15 jours d'absence.



Durant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité ou adoption, maladie professionnelle et accident de travail les primes sont maintenues intégralement ainsi qu'en cas de travail à temps partiel thérapeutique.

En cas de congé de longue maladie, grave maladie, longue durée le versement du régime indemnitaire est suspendu.

Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent acquises.

Christelle DUHAMEL demande s'il existe un dispositif de maintien pour les aidants (congé pour enfant ou parent). Cette disposition n'est pas précisée pour le moment.

VI. Date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet le 1^{er} février 2017, après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

VII. Crédits budgétaires :

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget, chapitre 012.

VIII. Voies et délais de recours :



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

L'Assemblée Délibérante,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE :

- **d'instaurer à compter du 1^{er} février 2017 pour les agents relevant des cadres d'emploi ci-dessus :**
 -  **une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE)**
 -  **un complément indemnitaire annuel (CIA)**



- **De maintenir les montants, taux ou enveloppes du régime indemnitaire attribué antérieurement pour les catégories d'emploi non concernées par le RIFSEEP et pour les cadres d'emplois pour lesquels un arrêté permettant l'application du RIFSEEP est toujours en attente.**
- **d'inscrire chaque année les crédits correspondants au budget de l'exercice courant, chapitre 012.**

9) Cession de deux parcelles rue Lazare HOCHÉ et rue des Longues Raies

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Exposé :

La commune de SAINT-MAMMES est propriétaire de deux terrains

- AC 370 (65m²) rue Lazare Hoche
- AI 59 (86m²) rue des Longues Raies

A plusieurs reprises, des administrés ont fait part à la commune leur intérêt d'acquérir ces terrains.

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.3221-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques,

Considérant l'avis des domaines en date du 28 décembre 2016 estimant la valeur de chaque parcelle.

Considérant les propositions d'achat des administrés,

Monsieur le Maire explique que ces parcelles ne présentent pas d'intérêt pour la commune et qu'il n'est pas nécessaire de les conserver dans le patrimoine communal.

Entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide :

- **D'approuver la cession des terrains cadastrés :**
 - **AC 370 (65m²) rue Lazare Hoche**
 - **AI 59 (86m²) rue des Longues Raies**

Au prix de 100€ du m² pour chaque parcelle.

- **D'autoriser le Maire, ou son représentant ayant délégation, à signer les promesses de vente et les actes authentiques ainsi que toutes autres pièces afférentes à ces dossiers.**

10) Questions diverses

Joël SURIER demande : la commune a reçu l'aide aux maires bâtisseurs en 2016, en aura-t-on encore en 2017 ? Il demande également si cette dotation d'environ 17 000 € en 2016 est affectée à un projet particulier. Monsieur le Maire précise que cette dotation est calculée en fonction du nombre de permis de construire. Cette dotation alimente le budget général et n'est pas affectée. Avant même de penser à l'investissement, l'arrivée de population supplémentaire engendre aussi des dépenses de fonctionnement supplémentaires. Christelle DUHAMEL pense que cela pourrait servir à des investissements nouveaux comme par exemple une cantine.



Monsieur le Maire explique que ces recettes ne sont pas affectables car on travaille sur des budgets globaux et qu'il faudrait beaucoup d'années pour financer grâce à cette dotation un équipement de type.

Jean-Pierre FADAT demande pourquoi il n'y a pas eu de communication dans la presse sur l'extinction de l'éclairage public. Nathalie FAVRE ROCHEX explique que ce n'est pas parce que ce n'est pas sorti que ce n'est pas fait, nous communiquons parfois des informations qui ne sont pas diffusées dans la presse.

On retrouve cette information dans la rubrique environnement sur le site internet communal, pourrait-on la mettre dans le bandeau d'accueil ?

Christelle DUHAMEL : Le Docteur BURGEAT est-il propriétaire des locaux où il officiait ? Monsieur le Maire ne peut pas répondre à cette question d'ordre privé. Christelle DUHAMEL précise sa question : Pour les autres locataires professionnels, si le local était vendu que deviennent-ils ? Monsieur le Maire explique qu'il doit y avoir une priorité à l'achat ainsi que des clauses qui protègent les locataires actuels.

Madame DUHAMEL pose une nouvelle fois la question de l'intervention de la commune dans ce dossier, si la commune offre un local, des médecins seront probablement plus facilement attirés par la commune. Monsieur le Maire précise que si la commune achète, aménage les locaux mais ne trouve aucun médecin intéressé, il sera difficile de le financer. Nous sommes dans un domaine privé, libéral, dans lequel on ne peut pas intervenir à moins de créer des postes d'infirmière ou de médecins. Monsieur le Maire rappelle : « Vous me faites régulièrement la leçon sur les finances communales, et là justement il en est question ».

Monsieur le Maire réexplique son point de vue sur les maisons de santé et la capacité de la commune à engager des dépenses de ce type. Une maison de santé dans chaque commune, cela ne peut pas être durable. Certaines vont très bien fonctionner mais d'autres resteront vides. Madame DUHAMEL ne partage pas ce point de vue, pour elle nous sommes situés en zone très tendue. Véronique BRAULT explique que ce soit en maison de santé ou en libéral, les médecins se remplacent les uns et les autres.

Christelle DUHAMEL déplore la réduction des horaires concernant La Poste.

Plus aucune question n'est posée. Monsieur le Maire clôt la séance à 22h40.